

DECISION DU MAIRE

N° 2026 - 244

DÉCISION PORTANT

MISE A DISPOSITON DE
LOCAUX COMMUNAUX
SITUÉS DANS L'EVS
ARCHE EN CIEL
AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LA RUCHE

ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes,

Considérant le dispositif d'aide aux devoirs proposé par l'association LA RUCHE pour accompagner les élèves de collèges et lycées habitants le quartier des Brouets-Meuniers dans leur parcours éducatif,

Considérant l'effet bénéfique sur les compétences de la jeunesse mantevilloise perçu dans ce projet qui favorise l'égalité des chances et soutient les familles en leur offrant un espace d'apprentissage accessible et structuré,

Considérant la volonté de la commune de permettre la mise en place de ce projet pour l'année 2026 par une mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux adaptés.

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'association LA RUCHE, à titre gratuit, les locaux communaux situés Espace de Vie Sociale Arche en Ciel sis à Mantes-la-Ville (78711) 30, rue Victor Schœlcher pour la mise en œuvre de leurs activités, du 01 avril au 31 décembre 2026, selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18/03/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

